

Charte d'achats responsable

REF : EN.ACH.06

1. CONTEXTE

La Fondation Zakoura privilégie des relations responsables, durables, transparentes, intègres et équitables avec ses fournisseurs.

Cette charte traduit son engagement en faveur d'achats responsables et de partenariats fondés sur la confiance.

Ainsi, la présente charte définit les grandes lignes et principes que le **prestataire externe**, appelé ci-après « fournisseur », de la Fondation Zakoura, est tenu de respecter et d'atteindre.

La Fondation Zakoura entend que son fournisseur respecte l'ensemble des clauses minimales suivantes, et s'efforcera de surpasser les meilleures pratiques tant au niveau national qu'au niveau de son pays d'implantation.

2. CONFORMITE A LA REGLEMENTATION ET AUX PROCEDURES

Le fournisseur s'engage à se conformer à l'ensemble des dispositions publiques en vigueur ainsi qu'aux procédures internes mises en place au sein de la Fondation Zakoura.

3. RESPECT DES PRINCIPES D'ETHIQUE

• Corruption

Le fournisseur s'engage à respecter la législation nationale en matière de lutte contre la corruption et à ne commettre aucune pratique immorale d'aucune sorte. Faute de quoi il s'expose à la résiliation de l'accord sans préjudice de poursuites.

A ce titre, le fournisseur s'engage, notamment :

- à ne pas recourir par lui-même ou par personne interposée à des pratiques de fraude ou de corruption, à quelque titre que ce soit, dans les différentes procédures de passation, de gestion et d'exécution des marchés ;

- à ne pas faire, par lui-même ou par personne interposée, de promesses, dons ou présents, en vue d'influer sur les différentes procédures de conclusion des contrats ou de leur exécution.

- à signaler tout manquement à l'éthique via l'un des canaux mis à sa disposition et qui sont rappelés sur le site web de la Fondation Zakoura.

• Cadeaux et avantages

Le fournisseur s'interdit d'offrir aux agents de la Fondation Zakoura, des cadeaux, gratifications ou autres avantages financiers ou en nature susceptibles de compromettre leur objectivité ou leur impartialité.

Le fournisseur s'interdit également de proposer aux agents de la Fondation Zakoura tout avantage comme

la gratuité de biens ou de services, ou un poste de travail, ou bien des propositions de vente dans le but de faciliter leurs activités auprès de la Fondation Zakoura.

La Fondation Zakoura déclinera toute invitation à des manifestations sportives ou culturelles, toute offre de transport, de vacances ou déplacements de loisirs, ainsi que toute invitation à déjeuner ou à dîner.

• Conflit d'intérêts

Le fournisseur est tenu d'informer la Fondation Zakoura dans le cas où il serait en situation de conflit d'intérêts. Il a l'obligation d'informer la Fondation Zakoura sur toute situation où un de ses agents peut avoir un intérêt quelconque dans son activité ou quelques liens économiques avec lui.

• Confidentialité

Le fournisseur est lié, dans le cadre de ses relations contractuelles avec la Fondation Zakoura, par l'obligation du secret professionnel et de réserve et ce, même après la fin de sa mission auprès de la Fondation Zakoura. Il ne peut communiquer les informations confidentielles auxquelles il a eu accès dans le cadre de sa mission, quel qu'en soit le support.

À la fin de la relation contractuelle, ou sur demande écrite de la Fondation Zakoura, le fournisseur s'engage à restituer ou à détruire, dans un délai de **30 jours**, l'ensemble des informations et documents confidentiels, y compris sous format électronique, sauf obligation légale de conservation.

Le fournisseur doit mettre en place les procédures et les mesures de contrôle qui assurent la disponibilité, la confidentialité, l'intégrité et la sécurité des informations et des données auxquelles il a eu accès dans le cadre du contrat conclu avec la Fondation Zakoura.

• Propriété Intellectuelle

Le fournisseur est tenu au respect de la propriété intellectuelle. Il doit en permanence faire référence à ses sources quand il utilise des informations dont il n'est pas propriétaire. Les livrables et éléments d'information fournis à la Fondation Zakoura dans le cadre de ses missions deviennent la propriété de celle-ci et sont considérés confidentiels. Le fournisseur s'interdit de faire référence à la Fondation Zakoura dans tout document externe, notamment commercial, sans avoir obtenu l'accord écrit de celle-ci.

• Comportement du personnel du fournisseur

Le personnel agissant pour le compte du fournisseur doit agir de manière loyale avec les agents de la Fondation Zakoura, avec indépendance d'esprit, honnêteté intellectuelle, intégrité et bonne conduite. Le fournisseur est également tenu de respecter les procédures et les consignes de sécurité de la

Fondation Zakoura dans le cadre de l'exécution de la prestation.

- **Protection des biens de la Fondation Zakoura**

Le fournisseur est tenu, lors de l'exécution de la prestation, de sauvegarder et de préserver les biens de la Fondation Zakoura. Toute détérioration ou usage abusif causé par les préposés du fournisseur, de façon délibérée ou suite à une négligence de leur part, sont passibles de poursuites décidées par la Fondation Zakoura.

4. RESPECT DES OBLIGATIONS SOCIALES

Le fournisseur est tenu d'appliquer et respecter la réglementation de travail Marocaine ainsi que celle applicable dans son pays d'implantation. Il s'engage à respecter la réglementation du travail, notamment en ce qui concerne :

- la santé et la sécurité des travailleurs et les accidents du travail, aussi bien dans son lieu ou tout autre site où s'étend sa production ou son activité ;
- les droits des employés ;
- l'interdiction du travail forcé ou illégal et notamment, le travail des enfants n'ayant pas atteint l'âge minimal légal ;
- le respect des dispositions légales applicables en matière de salaire minimum.

5. SANTE ET SECURITE DES PERSONNES

Le fournisseur s'efforce de maintenir un environnement protégeant la santé et la sécurité de son personnel et des utilisateurs de ses produits et/ou services.

6. RESPECT DE L'ENVIRONNEMENT

Le fournisseur doit respecter la réglementation Marocaine ainsi que celle de son pays d'implantation, relatives à la protection de l'environnement, prendre toutes les mesures permettant de maîtriser les éléments susceptibles de porter atteinte à l'environnement et mettre en œuvre les actions nécessaires pour limiter l'impact de son activité sur l'environnement.

7. RESTRICTIONS APPLICABLES APRES LA CESSATION DE SERVICE

Pendant une période de 12 mois à compter de la cessation de service, le fournisseur s'interdit de solliciter et/ou d'engager les anciens agents de la Fondation Zakoura.

Les restrictions applicables après la cessation de service concernent les anciens agents de la Fondation Zakoura et agents en poste ayant participé aux achats

de la Fondation Zakoura, ainsi que le fournisseur de celle-ci.

8. MESURES COERCITIVES

La Fondation Zakoura peut conduire des audits de conformité, des contrôles et des vérifications, sur documents ou sur place dans les locaux de son fournisseur, de tous les aspects cités précédemment, en fonction notamment de la nature de l'activité du fournisseur et des informations dont elle dispose ou mandater des organes de contrôle/cabinets/établissements externes à cet effet et ce, en vue de s'assurer que son fournisseur respecte les principes et normes énoncés dans la présente charte.

En cas de présentation de documents ou pièces inexactes et/ou falsifiées ou lorsque des actes frauduleux, de corruption, des infractions à la réglementation de travail ou des manquements graves aux engagements pris ont été relevés à la charge du fournisseur, des mesures coercitives sont prises par la Fondation Zakoura, conformément à la réglementation en vigueur.

Il est à préciser que la conformité aux principes de la présente charte, compte parmi les critères d'évaluation des fournisseurs de la Fondation Zakoura.

Direction Générale

